

ANNEXE II

Règlement d'examen

BEP métiers des services administratifs

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES METIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS						
INTITULÉ DES ÉPREUVES	Unité	Coef	Scolaires établissements publics ou privés sous contrat, Apprentis CFA ou sections d'apprentissage habilités,	Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires établissements privés hors contrat, Apprentis CFA ou section d'apprentissage non habilités, Formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	Durée de l'épreuve ponctuelle
EP1 – Pratiques professionnelles des services administratifs	UP1	6	C.C.F*	C.C.F	Ponctuelle orale	40 minutes après 20 minutes de préparation
EP2 – Culture professionnelle	UP2	7 (1)	C.C.F	C.C.F	Ponctuelle écrite	1 h (+ 1h PSE)
EG 1 – Français - Histoire – Géographie – éducation civique	UG1	6	Ponctuelle écrite	C.C.F	Ponctuelle écrite	3 h
EG 2 - Mathématiques	UG2	4	C.C.F	C.C.F	Ponctuelle écrite	1 h
EG 3 - Éducation physique et sportive	UG3	2	C.C.F	C.C.F	Ponctuelle	

* Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la prévention, santé, environnement.